



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-10

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les cours d'eau du territoire du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer présentent partout une extrême sensibilité aux rejets de l'assainissement, que ceux-ci soient ou non le résultat d'anomalies.

Les caractéristiques spécifiques des cours d'eau du territoire entraînent donc la nécessité d'actions fortes au titre de la fiabilisation des systèmes d'assainissement et notamment de la collecte.

Ainsi la disposition 3.2.2 du PAGD fait émerger la nécessité d'identifier les secteurs prioritaires au sein desquels les objectifs de contrôle et de mise en conformité effective des raccordements domestiques et industriels seront renforcés, en vue d'accélérer l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

L'identification des secteurs prioritaires procède d'une approche hydrologique cohérente par « tronçons de cours d'eau » et est fonction entre autre de la qualité des cours d'eau, des principales zones d'assainissement jugées « très problématiques » sur un plan structurel et fonctionnel, de la connaissance des exutoires...

Cette étude ne se substitue évidemment pas aux démarches déjà engagées par chaque maître d'ouvrage du territoire compétent en matière d'assainissement.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 90 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets qui contribuent, grâce à l'amélioration de la performance des systèmes d'épuration, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée.

Pour rappel, pour les conventions de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'aux termes des conventions.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020,

Vu le XI^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,
- 2- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.